



DÉCISION du MAIRE N°24-38

OBJET : Tarification de la location Espace Francis Planté

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réactualiser les tarifs de location de salles,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 21 août 2024 portant Règlement Intérieur de l'Espace Francis Planté.

D É C I D E :

Article 1^{er} : L' Espace Francis Planté est composé :

- du théâtre Francis Planté
- de la salle de réunion Darius Milhaud

Les tarifs de location proposés pour l'année 2024-2025 sont :

- **pour le Théâtre Francis-Planté :**

	Formule	
	A- Légère : Réunions, conférences	B – Spectacle
Associations et établissements scolaires orthéziens	230 €	380 €
Organismes publics et collectivités locales	360 €	620 €
Associations et établissements scolaires extérieurs à Orthez, structures privées	620 €	970 €

Le tarif comprend un forfait quotidien de 8 heures maximum de mise à disposition d'un ou deux régisseurs selon la formule.

Au-delà de ce forfait, et dans le respect de la réglementation du temps de travail applicable à la fonction publique territoriale, le tarif de mise à disposition appliqué sera de 100 € pour la première heure supplémentaire et par régisseur, et 200 € par heure suivante et par régisseur.

Dans le cadre de demandes spécifiques au dispositif Pass culture faites par les établissements scolaires orthéziens (hors propositions du Service culturel), le tarif suivant sera appliqué (formule spectacle) : 380 €.

- pour la Salle Darius-Milhaud :

	Location à la journée
Associations et établissements scolaires orthéziens	45 € par jour
Organismes publics et collectivités locales	90 € par jour
Associations et établissements scolaires extérieurs extérieurs à Orthez, structures privées	145 € par jour

La gratuité du théâtre et/ou de la salle pourra être appliquée aux établissements scolaires, aux associations caritatives et aux associations locales, dans le cadre d'un projet de partenariat avec la Ville qui fera l'objet d'une convention. La gratuité du théâtre peut être assurée également dans le cadre de réunions politiques.

Article 2^{ème} : Ces tarifs sont applicables pour les demandes de location à partir du 1^{er} septembre 2024.

Article 3^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 21 août 2024

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

